

Plan pluriannuel d'accessibilité

Vue d'ensemble

VWR International Co. a développé un premier Plan d'accessibilité afin de satisfaire aux normes intégrées de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et y a apporté des modifications aux fins de conformité avec la réglementation sur l'accessibilité du Manitoba. Le Plan pluriannuel d'accessibilité présente les politiques et les mesures que VWR mettra en place afin d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées conformément aux exigences que stipulent la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (2005), la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et toutes les normes et les réglementations associées.

Déclaration d'engagement

VWR International Co., une entreprise d'Avantor, s'engage à mettre tout en œuvre afin de fournir un environnement exempt d'obstacle pour toutes les parties prenantes y compris nos associés, les candidats à un emploi, les clients, les fournisseurs et tous les visiteurs incluant les personnes handicapées, pouvant se rendre à nos locaux, accéder à nos informations ou utiliser nos services. En tant qu'organisation, nous respectons et veillons au respect des exigences stipulées par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (2005), la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (LAM) et toutes les normes et les réglementations associées.

Plan

Exigences générales		
Exigence sur l'accessibilité :	Établissement de la déclaration, des politiques et du plan pluriannuel sur l'accessibilité	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2012
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • Développer, mettre en œuvre et tenir à jour la déclaration sur l'accessibilité, les politiques et le plan pluriannuel sur la façon dont VWR assurera l'accessibilité en répondant aux exigences des normes sur l'accessibilité. • La politique sur l'accessibilité de la LAPHO a été développée en janvier 2012 afin de répondre aux normes de communication et d'information des intégrées de la LAPHO, et elle a été mise à jour afin d'inclure le respect des exigences des normes sur l'accessibilité de la LAM. • Le plan sera modifié au besoin et sera examiné d'ici le 1^{er} janvier 2019. Par la suite, il sera examiné à nouveau tous les cinq ans afin d'identifier s'il y a lieu les obstacles existants et futurs pour les personnes handicapées. • Les politiques sont disponibles dans d'autres formats sur demande. 	
Exigence sur l'accessibilité :	Formation	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2015
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que tous les associés qui fournissent des produits ou des services, qui recrutent, sélectionnent, forment, promeuvent, redévoient, résilient, gèrent et supervisent, ainsi que ceux qui sont concernés par le développement et l'approbation des politiques, des pratiques et des procédures au nom de VWR, suivent tous une formation sur la LAPHO, la Compréhension des droits de la personne ou la LAM. • Tenir à jour les dossiers de suivi de formation, y compris les dates de tenue de la formation et le nombre de personnes qui l'ont suivie. • La formation sera donnée dès que cela sera raisonnablement réalisable, mais au plus tard avant la date limite. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • La formation sera donnée sur une base continue aux nouveaux associés et d'autres formations seront données à tous les associés quand des modifications seront apportées aux politiques sur l'accessibilité de VWR. • La formation sera disponible dans d'autres formats sur demande. 	
Normes de service à la clientèle		
Exigence sur l'accessibilité :	<p>Développer des politiques et des procédures qui s'effectuent d'une manière qui est accessible et qui respecte la dignité et l'indépendance de chaque personne, et inclure des dispositions pour exécuter nos fonctions et nos responsabilités relativement aux communications, aux services téléphoniques, aux appareils d'assistance, à l'utilisation d'animaux aidants et de personnes de soutien, à la formation et aux avis d'interruption temporaire.</p>	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2014
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • La politique sur l'accessibilité inclut une disposition pour l'utilisation d'appareils fonctionnels, l'utilisation d'animaux aidants et de personnes de soutien, la mise en place d'un avis d'interruption temporaire de service et la formation aux personnes handicapées afin qu'elles puissent obtenir, utiliser ou bénéficier des produits, des services ou des installations de VWR. • Préparer un document sur l'interruption temporaire de service, fournir un document sur demande, aviser que le document est disponible sur demande. • Fournir une formation sur le service à la clientèle accessible à tous les employés. • Fournir aux employés une formation sur les changements apportés aux politiques sur une base continue et tenir un registre de la formation. • Établir un processus de rétroaction concernant la mise à disposition de produits, de services ou d'installations pour les personnes handicapées. • Préparer un document sur le processus de rétroaction, fournir un exemplaire du document sur demande, aviser que le document est disponible sur demande. • Assurer que les documents ou les informations donnés à une personne handicapée sont disponibles dans un format accessible ou avec un support de communication. 	
Normes sur les communications et les informations		
Exigence sur l'accessibilité :	Processus de rétroaction	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2015
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que tous les processus de rétroaction sont accessibles pour les associés, les candidats à un emploi, les clients, les fournisseurs et tous les visiteurs incluant les personnes handicapées. • Le département des ressources humaines remplira toutes les demandes de rétroaction et le département concerné répondra dans les cinq jours ouvrables. 	
Exigence sur l'accessibilité :	Plan et procédures en cas d'urgence et sécurité publique	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2016
Plan :	Assurer que tous les plans et les procédures d'urgence ou les informations pour la sécurité publique accessibles au public (p. ex. : les procédures d'évacuation, les plans d'étage, etc.) sont fournis sur demande dans un format accessible ou avec des supports de communication appropriés.	
Exigence sur l'accessibilité :	Supports de communication et formats accessibles	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2016
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir sur demande des supports de communication et des formats accessibles aux personnes handicapées. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser le public de la disponibilité des supports de communication et des formats accessibles. • Si un support de communication ou un format accessible ne peut être fourni immédiatement, VWR discutera avec la personne concernée afin de lui fournir un support ou un format qui lui convient le plus tôt possible. 	
Exigence sur l'accessibilité :	Contenu Web et sites Web accessibles	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2012
Plan :	<p>À ce jour, le contenu Web et le site Web publiés après le 1^{er} janvier 2012 respectent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits et étiquettes de produit; informations ou communications inconvertibles; ou informations hors du contrôle de l'organisation. • Si les informations ou les communications sont inconvertibles, VWR s'assurera de fournir aux personnes une explication et un sommaire des informations. • VWR déterminera que les informations ou communications sont inconvertibles quand il n'est pas techniquement possible de les convertir ou si la technologie requise pour les convertir n'est pas aisément disponible. 	
Normes d'emploi		
Exigence sur l'accessibilité :	Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2016
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser les associés, les candidats et le public de la disponibilité de l'accommodation pour les candidats handicapés dans les processus de recrutement de l'entreprise. • Quand VWR recevra des demandes d'accommodation, VWR consultera la personne concernée afin de l'accommoder en fonction de ses besoins. • Aviser les candidats sélectionnés des politiques d'accommodement de l'entreprise pour les employés handicapés. • Informer les employés des supports disponibles. • Mise à disposition de supports de communication et de formats accessibles pour les employés. • Plans d'accommodation individuels documentés. 	
Exigence sur l'accessibilité :	Processus de retour au travail	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2016
Plan :	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en œuvre un processus de retour au travail pour les associés qui s'absentent du travail en raison d'une invalidité et nécessitent une ou plusieurs accommodations reliées à leur invalidité afin de retourner au travail. • La politique de retour au travail de VWR stipule les étapes que VWR prendra afin de faciliter le retour au travail d'un employé en utilisant les plans d'accommodation individuels documentés comme requis. 	
Exigence sur l'accessibilité :	Gestion de la performance, avancement et développement de carrière	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2016
Plan :	VWR considèrera les besoins en accessibilité des associés handicapés lors de leur évaluation de la performance, de la productivité et de l'efficacité ou en matière de possibilités d'avancement ou de développement de carrière.	
Exigence sur l'accessibilité :	Réaffectation	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2016
Plan :	Les besoins en accessibilité des associés handicapés seront pris en compte en cas de réaffectation.	
Conception des espaces publics (Normes d'accessibilité pour l'environnement physique)		
Exigence sur l'accessibilité :	Assurer que les zones de restauration publiques extérieures, les allées de circulation externes, les	Complété/En cours : Le 1^{er} janvier 2017

	comptoirs de service, les délimitations de file d'attente et les aires d'attente sont accessibles et entretenus.	
Plan :	<ul style="list-style-type: none">• Assurer que nos locaux et les zones de services relatives sont accessibles pour les personnes handicapées. S'il y a lieu, VWR est prête à apporter des modifications afin d'accommoder les personnes handicapées.• Si un ou plusieurs de ces éléments sont indisponibles, VWR fournira un avis expliquant la raison pour laquelle l'élément est indisponible et la date estimée de sa disponibilité.	

Examen et mise à jour

Ce document a été créé le (mai 2021) et il doit être examiné et mis à jour d'ici le (mai 2026).